



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Action 2024 - convention ADEME

Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

28 mars 2025

Les intervenants **Fabrice MAS**, chargé de mission énergie



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Travaux sur l'Agrivoltaïsme



Une Charte pour identifier les développeurs engagés en faveur des territoires et des agriculteurs

OBJECTIF

Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme, afin de s'assurer qu'il se fasse dans le respect des territoires agricoles et des intérêts économiques des agriculteurs.

CIBLE

La Charte s'adresse aux énergéticiens souhaitant développer des projets en Haute-Garonne en bénéficiant de l'accompagnement de la Chambre d'agriculture.

PÉRIMÈTRE

La Charte est applicable sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dès lors que la Chambre d'agriculture est sollicitée.



LA PRIORITÉ À LA PRODUCTION AGRICOLE

AVEC UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

1. Développer des projets sur le foncier agricole en dernier recours
2. Impliquer activement les agriculteurs dans la co-construction du projet
3. Concevoir l'installation agrivoltaïque en adaptant notamment la structure et la technologie pour **faciliter l'activité agricole**
4. Limiter la surface de l'installation agrivoltaïque à maximum 10% de la SAU de l'exploitation, dans la limite de 10 ha équipés
5. Limiter à 5 MWc la puissance électrique agrivoltaïque effective installée par exploitation, dans la limite de 1 MWc par agriculteur impliqué dans le projet en tant qu'exploitant, propriétaire ou investisseur.
6. Garantir une **mise à disposition durable du foncier** pour l'exploitant et s'engager à maintenir une **activité agricole et un revenu durable** sous les panneaux photovoltaïques.

LE PARTAGE DE LA VALEUR AVEC LES AGRICULTEURS,

LE MONDE AGRICOLE ET LES ACTEURS LOCAUX

7. Ouvrir le capital de la société de projet agrivoltaïque aux investissements d'exploitants agricoles, d'acteurs du monde agricole et d'acteurs locaux.
8. Garantir qu'à minima **la moitié de la valeur** générée par la société de projet agrivoltaïque **revienne aux investisseurs du territoire et aux acteurs du territoire.**
9. **Abonder le Fonds départemental dédié de partage de la valeur** pour investir dans des projets locaux.

INSCRIRE LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DANS UNE

DÉMARCHE TERRITORIALE GLOBALE

10. Communiquer auprès du grand public sur l'intérêt de l'agrivoltaïsme pour en favoriser l'acceptabilité sociale.
11. Répartir les projets sur le territoire.
12. Mettre tout en œuvre pour **proposer des solutions d'optimisation du réseau électrique sur le territoire** en concertation avec les gestionnaires.
13. **S'engager à étudier une solution de fourniture d'électricité à tarif privilégié ou consommation collective**
14. S'engager à communiquer toute donnée de production agricole et énergétique pour **alimenter l'Observatoire National de l'Agrivoltaïsme.**
15. **S'engager à partager les références sur les impacts des projets agrivoltaïques.**

Creation d'un Label pour un agrivoltaïsme vertueux

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

LABEL POUR UN AGRIVOLTAÏSME VERTUEUX EN HAUTE-GARONNE

GRILLE DE NOTATION

Lecture de la grille

Item	Critère	Pratique	Points	Note
Item 1	Critère 1	Pratique A non-conforme	nc	X
		Pratique B vertueuse de niveau 1	1 pt	
		Pratique C vertueuse de niveau 1	1 pt	
		Pratique D vertueuse de niveau 2	+1 pt	
	Critère 2	Pratique E vertueuse de niveau 3	+4 pts	
		Pratique F vertueuse de niveau 1	1 pt	
		Pratique G vertueuse de niveau 2	+1 pt	
	Critère 3	Pratique H vertueuse de niveau 3	+1 pt	
		Pratique I vertueuse de niveau 1	1 pt	
La note minimale pour valider l'item 1 est de 6 / 10			note / 10	

Le nombre de point des pratiques reflète les priorités du label. Ici, l'objectif est de valoriser les projets qui respectent la pratique E la plus exigeante. Si elle n'est pas respectée, le projet devra répondre à toutes les autres pratiques moins contraignantes mais dont le résultat est jugé équivalent.

La pratique A est une non-conformité qui rend le projet inéligible.

Pour obtenir 2 points, le projet doit respecter l'ensemble des pratiques de niveau 1 et 2. Ici, seules les pratiques B et D sont validées, donc le projet remporte 1 point.

L'item 1 est noté sur 10 points, avec un minimum de 6 / 10 à valider, soit répondre :

- aux pratiques B à E,
- à l'ensemble des pratiques vertueuses de l'item, sauf la pratique E.

de 17 à 26 points



de 27 à 37 points



de 38 à 45 points



- Grille de notation
- Comité de labélisation (élus + agent CDA31)

- 1 Contrat Juridique de label

Les signataires de la Charte fin 2024

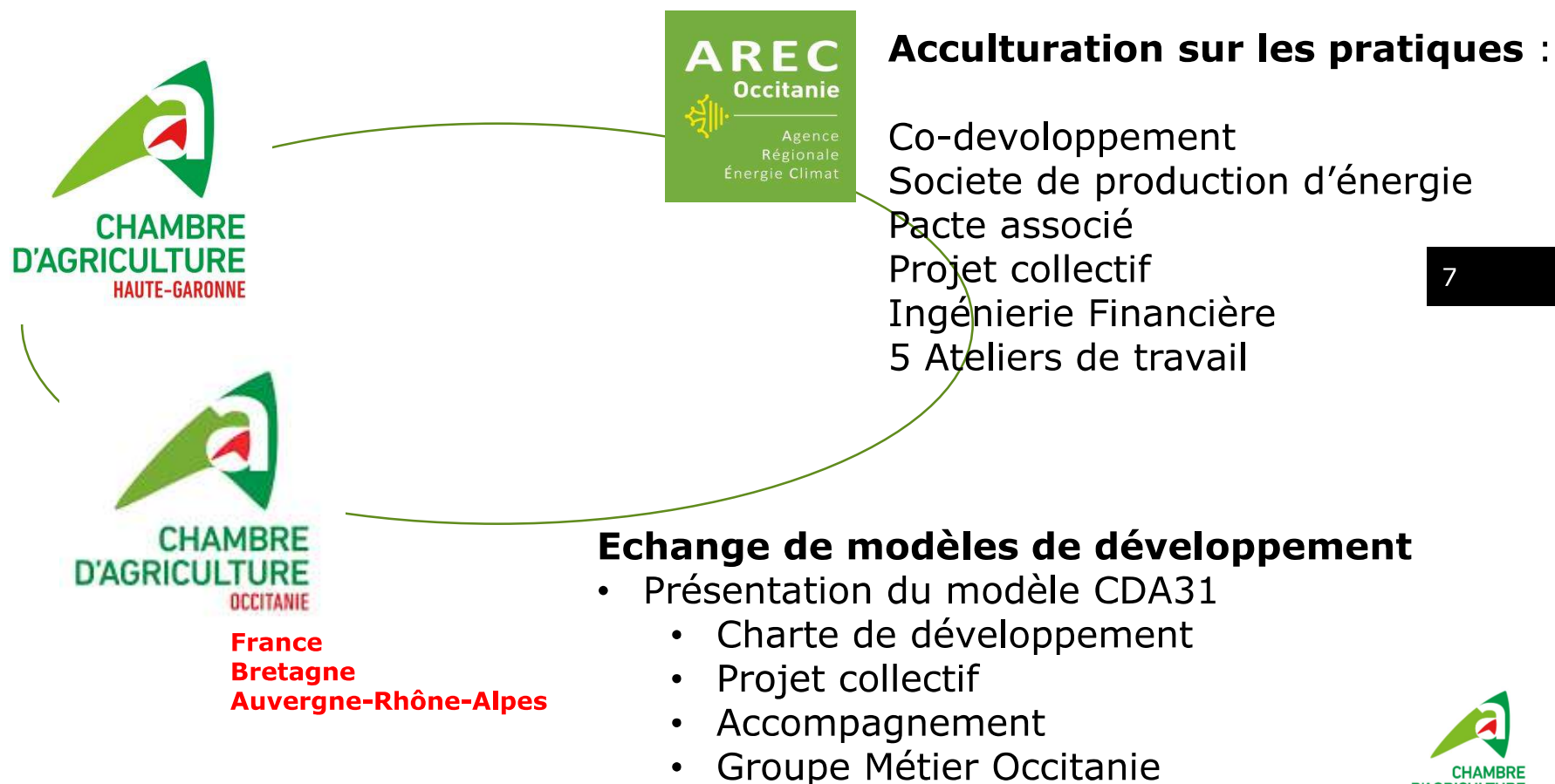
ILS ONT SIGNÉ LA CHARTE :



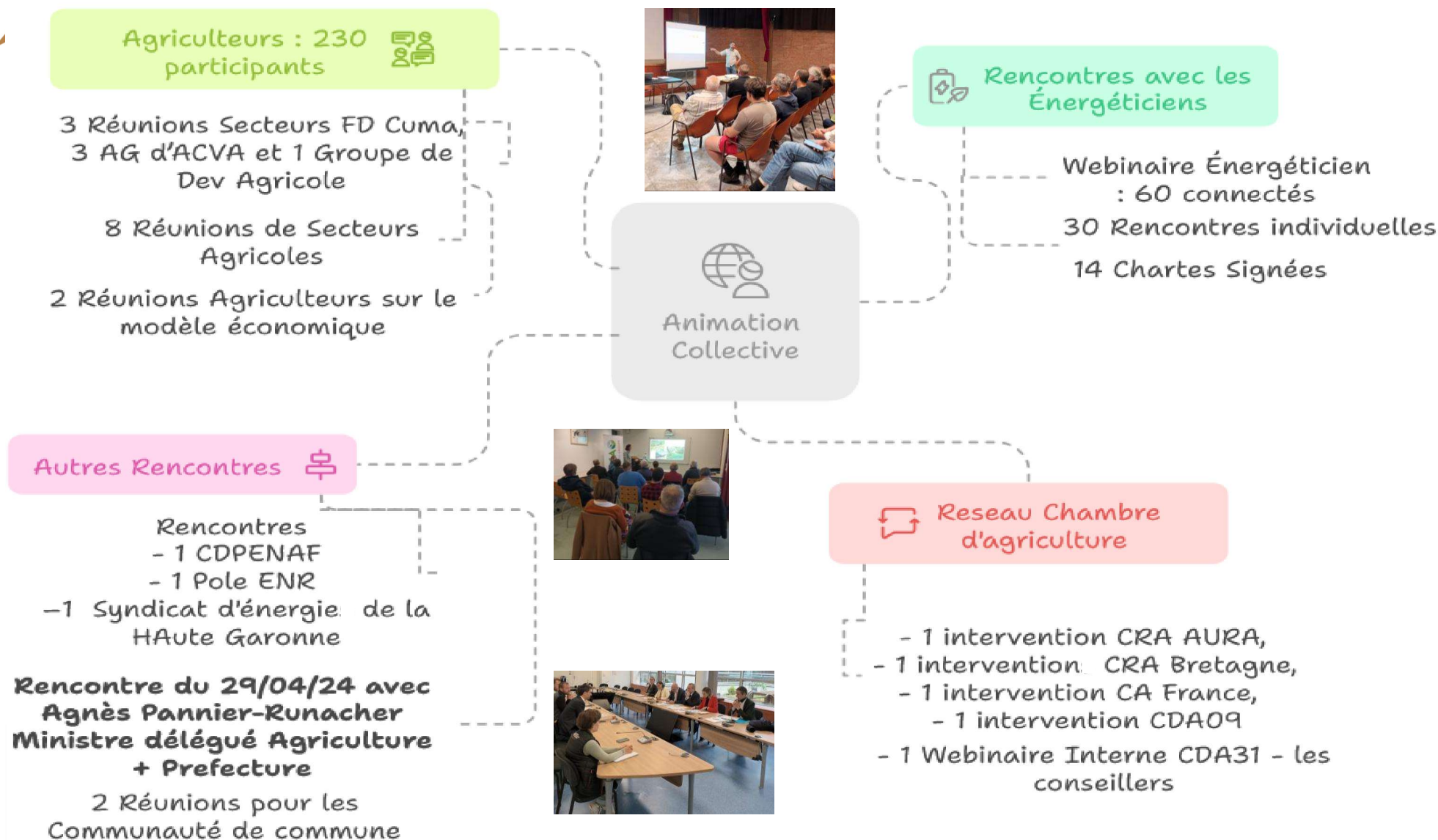
Emergence de projet

- **Projets accompagnés avec ouverture du capital aux agriculteurs & mobilisation de collectifs**
-  **Typologie : Élevage Ovin**
 -  **AMDA Léviggnac**
 -  **AMDA Fronton**
 -  **TOTAL ÉNERGIE**
 -  **ENERPARC**
 -  **MELVAN**
-  **Typologie : Grande Culture**
 -  **CALYWATTSOL**

Partage avec le réseau et acteurs Régionaux



Animation de réunions collectives sur la présentation Agrivoltaïsme





Autoconsommation Collective

-  **Formation sur l'autoconsommation collective avec le Groupe de Travail Énergie Occitanie, effectué par BE TECSOL**
-  **Objectif des Chambres d'Agriculture**
 - ✓ **Créer une "Personne Morale Organisatrice"**
 - Assurer la gestion de l'autoconsommation collective
 - Faire le lien technique et administratif avec le gestionnaire du réseau électrique
 - ✓ **Valoriser les kWh produits hors soutien Obligation d'Achat**
 -  **Toitures photovoltaïques (fin OA, au dessus du seuil 1100H..)**
 -  **Parcs agrivoltaïques (Parc de 5 MWc)**
 -  **Développer des solutions durables de production d'énergie**



Nouvelles énergies

Produire des énergies renouvelables sur les exploitations

Participation aux animations territoriales

Amélioration des connaissances et du réseau en 2024



Visites d'installations

Exploration des sites de production d'énergie

AREC Centre Régional AAMO (Agri Metha d'OC)

Animation axée sur le gaz vert / méthanisation



Amélioration des connaissances et du réseau

12

WEBINAIRE

Autoconsommation collective : les nouvelles opportunités pour les développeurs PV

Janvier 2023

energid

WEBINAIRE

Photovoltaïque : État du marché, réglementations actuelles et technologies récentes

Martin Dravet

Manager Photovoltaïque

Hespal

12 novembre 2024

10h30 - 12h00



Inscription

PREFÊTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Webinaire d'information 11/07/2023

Webinaires

Discussions sur les tendances réglementaires et techniques / matériels innovations

Information générale aux agriculteurs sur l'énergie



Animations sur les Salons Agricoles 2024

-
- 📌 **INNOVAGRI 2024 à ONDES**
 - Co-organisation des 2 zones de conférences Méthanisation - Photovoltaïque
 - Animations de 2 conférences sur les EnR Photovoltaïque sur le 31



- 📌 **Les Pyrénéennes**
 - Parcours de « vulgarisation » de l'agrivoltaïsme (Affiches)
 - Information sur le photovoltaïque toiture

Animation d'information collective à destination des Agriculteurs

- **Organisation d'événements sur le photovoltaïque en toiture :**
 - **1 Petit-déjeuner – Zone Sud Toulousain : 20 participants**
 - **1 Petit-déjeuner – Zone Nord Toulousain : 25 participants**
 - **1 Journée technique avec visite de bâtiment dans le Luchonnais : 15 participants**



➤ Vos Questions ?





Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Action 2024 - convention ADEME

Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

28 mars 2025

Les intervenants **Fabrice MAS**, chargé de mission énergie



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE